



fiscalité auto entrepreneariat

Par **arnoo**, le **18/02/2024** à **13:22**

Bonjour, je veux me lancer dans l'auto entrepreneariat, mais il y a quelques aspects administratifs qui me bloquent.

je vous remercie d'avance de votre attention.

Question :

1) Je fais du e-commerce, je vends un produit qui coûte 150 €, les 100 € vont partir pour la fabrication d'un tableau via un service tiers, moi il me reste 50 € est-ce que je dois déclarer les 150 € ou les 50 € qui reste dans ma poche ?

2) Vu que l'argent passe par un site de e-commerce (admettant que j'ai gagné 100 000 €) et je vais me verser par exemple uniquement 2000 € par mois est-ce que je devrais déclarer la somme totale que l'entreprise a gagné ou juste la somme que je me versais les 2000 € par mois ?

3) Il y a un article sur le site de impôt gouv qui se nomme (DOIS-JE DÉCLARER MON COMPTE PAYPAL OU UN COMPTE BANCAIRE OUVERT À L'ÉTRANGER ET COMMENT ?)

dans l'article il y a un passage intéressant qui dit

(si vous détenez un compte PayPal qui ne sert qu'à régler vos achats, ou encore via lequel vous avez encaissé moins de 10 000€/ an, vous n'avez pas à le déclarer.)

Si par exemple, je verse 10 000 € par an sur mon compte PayPal et qu'en parallèle, je continue de me verser 2000 € par mois est ce que je devrai déclarer uniquement les 2000 € ?

Par **Marck.ESP**, le **18/02/2024** à **14:23**

Bonjour et bienvenue

Avec tout le respect qui vous est dû, je pense que débiter sans aucune formation est risqué.

J'en veux pour preuve les 494 352 fermetures sur une période de 12 mois, relevé publié fin 2023.

En n'engageant que moi-même, je vous conseille un contact avec la CCI de votre secteur, qui organise des réunions d'information sur la création d'entreprise dans votre CCI locale,

[Utilisez ce lien.!](#)

Par **john12**, le **19/02/2024** à **22:37**

Bonsoir,

Je partage entièrement le point de vue de Marck.ESP. Pour qu'un projet de création d'entreprise ait toutes les chances de réussir, il faut un minimum de formation, notamment sur les obligations et(ou) formalités administratives et fiscales.

Ceci dit, je vais essayer de répondre sommairement à vos questions qui mériteraient une réponse plus étoffée, mais impossible à réaliser dans le cadre d'une discussion de forum, ici ou ailleurs.

Question 1 : Vous devez déclarer le chiffre d'affaires total et pas seulement la marge brute ou le bénéfice. Comme vous le savez, je présume, en régime d'auto-entreprise, (régime micro BIC) et dans le cadre de l'achat revente, vous êtes imposé sur vos recettes brutes, au taux de 12.30% pour les cotisations sociales (plus 0.1% de formation professionnelle, plus la taxe pour frais de chambre de commerce, plus la CFE C.F. [site de l'URSSAF, autoentrepreneur](#)), le bénéfice net imposable à l'impôt sur le revenu étant déterminé en appliquant un abattement de 71 % aux recettes brutes, autrement dit le résultat net est égal à 29% du chiffre d'affaires brut.

Question 2 : Le fait de passer par un site de e-commerce n'empêche pas de déclarer les recettes totales encaissées, via la plateforme et pas seulement les prélèvements effectués.

Question 3 : La réponse de l'administration fiscale, à propos des comptes Paypal, concerne uniquement l'obligation de déclaration des comptes ouverts à l'étranger, étant précisé que le siège de Paypal est à l'étranger, de sorte que les comptes Paypal sont visés par l'obligation de déclaration, au même titre que tous les comptes ouverts auprès des établissements bancaires classiques. L'obligation de déclaration des comptes étrangers qui résulte de l'[article 1649A du code général des impôts](#), ne concerne en rien, l'imposition des sommes transitant par ces comptes. Comme pour les questions précédentes, la réponse est que vous devrez déclarer la totalité de vos recettes et pas seulement les prélèvements pratiqués sur votre compte Paypal.

Cordialement